

# MÉMOIRE

## **LES INFIRMIÈRES FORMÉES À L'ÉTRANGER ET L'ACCÈS À LA PROFESSION AU QUÉBEC**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU  
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS AUX  
PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS DU  
MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS  
ET IMMIGRATION

Adopté par le Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du  
Québec le 31 octobre 2004.

Novembre 2004



# MÉMOIRE

## **LES INFIRMIÈRES FORMÉES À L'ÉTRANGER ET L'ACCÈS À LA PROFESSION AU QUÉBEC**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU  
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS AUX  
PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS DU  
MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS  
ET IMMIGRATION

Adopté par le Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du  
Québec le 31 octobre 2004.

Novembre 2004

## **Dépôt légal**

4<sup>e</sup> trimestre 2004  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-89229-342-1

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2004

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition qu'il soit fait mention de la provenance.

*Note – Conformément à la politique rédactionnelle de l'OIIQ, le féminin est utilisé sans préjudice et seulement pour alléger la présentation.*

## **COORDINATION DES TRAVAUX**

**Louise Cantin, inf.**  
Secrétaire générale

## **RÉDACTION**

**France Pedneault, avocate**

## **COLLABORATION À LA RÉDACTION**

**Judith Leprohon, inf., Ph. D.**  
Directrice scientifique

**Line Lacroix B. Sc.**  
Registraire

## **DISTRIBUTION**

Centre de documentation  
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec  
4200, boulevard Dorchester Ouest  
Montréal (Québec) H3Z 1V4  
Téléphone : (514) 935-2501, ou 1 800 363-6048  
Télécopieur : (514) 935-5273  
[cdoc@oiiq.org](mailto:cdoc@oiiq.org)  
[www.oiiq.org](http://www.oiiq.org)



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	3
2. QUELQUES CHIFFRES RELATIVEMENT AUX INFIRMIÈRES ÉTRANGÈRES.....	5
3. LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE À L'ACCUEIL DES INFIRMIÈRES ÉTRANGÈRES.....	7
4. ACTIONS ENTREPRISES PAR L'OIIQ ET PISTES DE SOLUTIONS .....	7
4.1 Mieux communiquer avec les infirmières étrangères .....	8
4.2 Confirmer le leadership du MRCI et consolider les partenariats.....	9
4.2.1 <i>Prise en charge individualisée de toutes les infirmières étrangères ..</i>	<i>10</i>
4.2.2 <i>Recrutement ciblé d'infirmières étrangères.....</i>	<i>11</i>
4.3 Mieux évaluer les diplômes et la formation des infirmières étrangères .....	12
4.3.1 <i>Révision des normes réglementaires.....</i>	<i>12</i>
4.3.2 <i>Évaluation par le MRCI.....</i>	<i>12</i>
4.3.3 <i>Reconnaissance des acquis.....</i>	<i>13</i>
4.4 Mieux répondre aux besoins de formation d'appoint des infirmières étrangères .....	14
4.4.1 <i>Accessibilité accrue à la formation d'appoint : nécessité d'un financement récurrent.....</i>	<i>15</i>
4.4.2 <i>Révision du programme « Intégration à la profession infirmière au Québec » en collaboration avec le Collège du Vieux-Montréal.....</i>	<i>16</i>
4.4.3 <i>Création d'un lexique terminologique de la santé.....</i>	<i>17</i>
4.5 Mieux répondre aux besoins des infirmières étrangères relativement à la réussite de la condition supplémentaire de l'OIIQ .....	17
4.5.1 <i>Accroître le taux de succès à l'examen professionnel .....</i>	<i>18</i>
4.5.2 <i>Adapter les instruments d'évaluation .....</i>	<i>19</i>
4.6 Permettre, à certaines conditions, l'exercice avant l'examen professionnel ..	19
4.6.1 <i>Statut de candidate à l'exercice de la profession d'infirmière.....</i>	<i>19</i>
4.6.2 <i>Délivrance de permis temporaires avec restrictions .....</i>	<i>20</i>
4.7 Délivrer des permis d'exercice permanents restreints à certains domaines....	21
5. CONCLUSION.....	23



## 1. INTRODUCTION

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) est un ordre professionnel créé en vertu du *Code des professions*, L.R.Q. c. C-26 et de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, L.R.Q. c. I-8. L'OIIQ regroupe près de 67 000 membres et sa principale mission est d'assurer la protection du public, notamment par la détermination des conditions et des modalités d'accès à la profession et par la surveillance de l'exercice de la profession d'infirmière.

Tout d'abord, l'OIIQ tient à exprimer sa satisfaction de constater que le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés pose comme pierre d'assise la protection du public et, de ce fait, fonde la nécessité d'assurer des normes professionnelles qui protègent ce même public. Ce postulat est primordial pour l'OIIQ.

C'est avec beaucoup d'intérêt que l'Ordre répond à la demande du Groupe de travail, étant lui-même préoccupé par la question de l'accueil et de l'intégration des infirmières étrangères<sup>1</sup>. L'OIIQ estime que l'intégration des infirmières étrangères constitue une des pistes de solution pour contrer le déclin démographique et répondre aux besoins d'infirmières du réseau de la santé du Québec. Concernant ce dernier aspect, selon les prévisions les plus récentes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la demande d'infirmières devrait atteindre environ 3 000 personnes par an, dont au moins 50 % dotées d'une formation universitaire de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le terme « infirmière étrangère » est utilisé pour désigner les personnes qui sont légalement autorisées à exercer la profession d'infirmière hors du Québec, mais qui ne sont pas membres de l'OIIQ.

<sup>2</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003), *Projection de la main-d'œuvre infirmière 2002-2003 à 2017-2018*, Québec, MSSS, Direction générale du personnel réseau ;  
Ministère de la Santé et des Services sociaux (2004), *Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le dossier de la main-d'œuvre infirmière de formation universitaire au Québec*, Québec, MSSS Direction générale du personnel réseau et ministériel ;  
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2003), *La pénurie d'infirmières de formation universitaire, une analyse complémentaires à la planification de l'effectif des infirmières pour les 15 prochaines années*, Montréal, OIIQ, Direction de l'exploitation des données corporatives.



## 2. QUELQUES CHIFFRES RELATIVEMENT AUX INFIRMIÈRES ÉTRANGÈRES

L'OIIQ a pu constater l'intérêt croissant des infirmières étrangères à venir exercer la profession au Québec. À cet égard, les chiffres sont éloquentes :

- Le nombre d'appels téléphoniques auxquels l'OIIQ a répondu est passé de 11 700 en 2000-2001 à près de 15 000 en 2003-2004;
- Le nombre de trousseaux d'ouverture de dossier envoyés par l'OIIQ est passé de 276 en 1998-1999 à 1270 en 2003-2004 : une augmentation de plus de 400 %;
- Le nombre de dossiers ouverts est passé de 118 en 1998-1999 à 625 en 2003-2004, ce qui correspond à une augmentation de plus de 500%;
- Le nombre de demandes d'équivalence présentées au comité administratif est passé de 105 en 1998-1999 à 348 en 2003-2004 : une augmentation de plus de 300 %.

*Tableau 1 : Décisions du comité administratif concernant les demandes d'équivalence présentées entre 1998-1999 et 2003-2004*

Année	Équivalence complète de diplôme	Équivalence complète de la formation	Équivalence partielle de la formation	Refus	Total
2003-2004	60	9	258	21	348
2002-2003	63	39	251	23	376
2001-2002	64	52	240	42	398
2000- 2001	62	7	117	42	228
1999-2000	64	4	35	26	129
1998-1999	53	6	35	11	105

Dans les cas où une équivalence de diplôme ou une équivalence complète de la formation est reconnue, la personne doit alors réussir l'examen professionnel de l'OIIQ<sup>3</sup>. Dans les cas où une équivalence partielle de la formation est reconnue, le comité administratif prescrit alors les compléments de formation requis pour que la personne puisse obtenir une

<sup>3</sup> À l'exception des infirmières ayant réussi l'examen professionnel du College of Nurses of Ontario, en vertu d'une entente d'acceptation réciproque des examens professionnels.

équivalence complète. Ces compléments peuvent prendre diverses formes. À titre d'exemple, des 258 dossiers pour lesquels le comité administratif a reconnu une équivalence partielle de la formation en 2003-2004, les compléments de formation imposés se répartissent comme suit : 70 personnes devaient suivre le cours « Intégration des connaissances en soins infirmiers » dans un cégep offrant ce programme, 140 devaient effectuer un stage d'intégration dans un établissement de santé et 48 devaient suivre le cours « Intégration des connaissances en soins infirmiers » et réussir un complément de formation en santé mentale/gériatrie dans un cégep.

Quant à la provenance des infirmières étrangères en 2003-2004, le relevé des 348 dossiers présentés au comité administratif montre que 171 infirmières étrangères provenaient de l'Europe, 43 de l'Asie, 55 du reste du Canada, 33 de l'Afrique, 14 de l'Amérique centrale, 6 de l'Amérique du Sud, 5 des États-Unis, 3 de l'Océanie et 1 du Mexique.

Il est indéniable que l'arrivée d'infirmières étrangères est un phénomène qui ne fera que s'accroître; il justifie l'importance de travailler conjointement avec les ministères concernés. L'OIIQ s'est donc engagé, il y a quelque temps déjà, dans une démarche visant à faciliter l'accès à la profession des infirmières étrangères. À cet égard, les défis recensés par le Groupe de travail sont fort réalistes et recourent plusieurs difficultés que l'OIIQ doit surmonter dans le processus d'accueil des infirmières étrangères.

### **3. LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE À L'ACCUEIL DES INFIRMIÈRES ÉTRANGÈRES**

En vertu du *Code des professions*, les ordres professionnels doivent, par règlement, adopter des normes d'équivalence des diplômes décernés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec, afin de délivrer un permis ou un certificat de spécialiste; ils établissent également des normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis pour exercer la profession.<sup>4</sup> De plus, les ordres professionnels peuvent, par règlement, déterminer les autres conditions et modalités de délivrance des permis; ce règlement peut alors fixer des normes d'équivalence de ces conditions et modalités<sup>5</sup>. En ce qui concerne l'OIIQ, la condition supplémentaire ainsi fixée pour toute personne demandant un permis d'exercice consiste à réussir un examen professionnel.

Depuis deux ans, l'OIIQ procède à une révision en profondeur des normes et processus d'accès à la profession, tant pour les diplômées du Québec que pour les diplômées hors du Québec. Les travaux concernent la révision des règlements touchant l'accès à la profession et le traitement des dossiers sur le plan administratif. L'un des motifs qui a amené l'OIIQ à entreprendre ces travaux de révision tient à la nécessité de faciliter et de favoriser l'insertion des infirmières étrangères à la profession au Québec.

### **4. ACTIONS ENTREPRISES PAR L'OIIQ ET PISTES DE SOLUTIONS**

Dans sa recherche de solutions pour améliorer l'accès des infirmières étrangères à la profession, l'Ordre adhère à trois principes directeurs : le maintien des normes professionnelles en vue d'assurer la protection du public, l'accueil et l'insertion durable en emploi des infirmières étrangères et la reconnaissance des acquis.

---

<sup>4</sup> Pour l'OIIQ, il s'agit du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, (1997) 129 G.O. II, 4564.

<sup>5</sup> Pour l'OIIQ, il s'agit du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, (2002) 134 G.O. II, 4377.

Par conséquent, l'OIIQ appuie les objectifs poursuivis par le ministère des Relations avec les citoyens et Immigration (MRCI), soit mieux informer les personnes immigrantes, mieux reconnaître leur formation et leur expérience et mieux leur assurer l'accès à la formation d'appoint.

L'Ordre partage également l'avis du MRCI qui considère que la recherche de solutions doit nécessairement s'effectuer en partenariat avec les différents ministères et organismes concernés.

Parmi les différentes pistes de solutions identifiées par l'OIIQ pour atteindre ces objectifs, certaines couvrent des actions qui sont réalisées et d'autres qui sont déjà entamées ou à développer.

#### ***4.1 Mieux communiquer avec les infirmières étrangères***

Parmi les défis auxquels font face tous les partenaires, mentionnons celui de mieux communiquer avec les personnes immigrantes afin, notamment, de leur faire connaître la réalité du Québec et de son système professionnel.

Ainsi, une équipe de l'OIIQ rencontre les infirmières étrangères qui reçoivent un complément de formation dans les collèges afin de les renseigner sur le système professionnel du Québec et sur le rôle de l'Ordre. L'OIIQ compte organiser, dès cet automne, des rencontres d'information à l'intention des infirmières étrangères détenant un permis temporaire avec restrictions et qui, de ce fait, ne sont pas inscrites dans un collège.

Parallèlement, l'OIIQ mène des activités de vulgarisation de l'information transmise aux infirmières étrangères et procède actuellement à la révision d'une dizaine de dépliants, dont :

- Directives pour remplir le formulaire Demande de reconnaissance d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'OIIQ;

- Équivalence de diplôme en vue de la délivrance d'un permis par l'OIIQ;
- Renseignements pour constituer un dossier de demande d'équivalence;
- L'exercice de la profession d'infirmière au Québec;
- Le système professionnel du Québec et sa législation;
- Le français, langue officielle du Québec;
- Le permis temporaire avec restrictions pour exercer la profession d'infirmière au Québec;
- Renseignements sur la délivrance du permis temporaire.

Enfin, l'utilisation de sites Web comme mode de communication et de diffusion rapide et flexible devient incontournable et doit être envisagée comme un moyen à privilégier. Il y aurait donc lieu de concentrer les efforts sur le site Internet du MRCI, afin que toute l'information pertinente de premier niveau y soit accessible. L'OIIQ entend poursuivre sa collaboration avec le MRCI afin que soient systématiquement mis à jour les contenus propres à la profession d'infirmière. Par ailleurs, sur son propre site Web, l'OIIQ entend développer davantage la section consacrée aux infirmières étrangères afin de répondre à leurs besoins d'information professionnelle (p. ex., profil des compétences requises). Des hyperliens entre le site du MRCI et de l'OIIQ devraient être mis en place en veillant à ce que l'information de ces deux sites soit complémentaire.

#### ***4.2 Confirmer le leadership du MRCI et consolider les partenariats***

L'OIIQ est d'avis que le MRCI doit réaffirmer son rôle de leader dans le domaine de l'accueil des personnes immigrantes, tout en établissant les partenariats nécessaires avec les différents ministères et organismes concernés. En ce qui a trait au recrutement d'infirmières étrangères, les partenaires sont notamment le MSSS (par le biais de Recrutement Santé Québec), le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) en regard de l'offre de service de la formation d'appoint, Emploi-Québec, pour assurer une rémunération en cours de formation, les organismes communautaires qui se chargent de l'accueil, tels que l'Hirondelle et l'OIIQ.

#### *4.2.1. Prise en charge individualisée de toutes les infirmières étrangères*

L'OIIQ estime que le MRCI doit être le pivot pour les infirmières étrangères afin qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes dans le processus d'immigration, d'accueil et d'intégration professionnelle et sociale. Le rôle que jouera le MRCI variera selon que l'infirmière étrangère aura entrepris de façon personnelle une démarche d'immigration ou qu'elle aura été recrutée par Recrutement Santé Québec. Dans les deux cas, le MRCI doit assurer une prise en charge individualisée afin de permettre l'insertion sociale de l'infirmière étrangère et de sa famille. En ce qui concerne les infirmières étrangères qui arrivent par elles-mêmes, le MRCI devrait les diriger vers le MSSS afin de faciliter l'établissement de liens contractuels avec des employeurs québécois.

La prise en charge individualisée, assumée par le MRCI, permettrait une meilleure coordination des efforts entre chacun des partenaires et faciliterait l'intégration des infirmières étrangères. Par exemple, une infirmière étrangère en attente d'une formation d'appoint ou en période de francisation active pourrait être intégrée, en collaboration avec Recrutement Santé Québec, dans un établissement de santé, et exercer une fonction adaptée à son niveau de connaissance et de francisation, afin de lui permettre de se familiariser avec le contexte québécois. Il s'agirait d'une intégration par palier qui faciliterait l'acquisition graduelle de connaissances sur les plans linguistique, social, culturel, organisationnel, juridique, etc.

Dans cet esprit, le MRCI et le MSSS pourraient lancer des projets-pilotes qui bénéficieraient aux infirmières étrangères déjà au Québec en attente d'une formation d'appoint, respectant en cela la volonté de la ministre des Relations avec les citoyens et Immigration de privilégier l'insertion durable en emploi.

Pour sa part, l'OIIQ entend collaborer à cette prise en charge individualisée en orientant vers le MRCI toutes les infirmières étrangères auxquelles le comité administratif a imposé un complément de formation.

Entre mai et septembre 2004, 59 infirmières étrangères auxquelles le comité administratif a imposé un complément de formation ont été orientées vers le MRCI et le MSSS, le leadership du MRCI en cette matière n'étant pas encore confirmé.

#### *4.2.2. Recrutement ciblé d'infirmières étrangères*

En mai 2000 était mise sur pied une action concertée de différents partenaires, à savoir le MSSS, le MRCI, l'OIIQ et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada afin de recruter des infirmières étrangères. À ce jour, plus de 400 infirmières étrangères ont été embauchées ; la majorité d'entre elles provenaient de France. Ce recrutement s'est effectué, la plupart du temps, au cours du Salon infirmier qui se déroule à Paris. La participation active de l'OIIQ chaque année à ce Salon a permis d'accélérer le processus habituel d'étude des dossiers d'équivalence : il est passé de seize à huit semaines. Le taux de rétention des infirmières étrangères ainsi recrutées est actuellement d'environ 50 %, ce qui représente une grande réussite.

Dans le cadre de ces missions de recrutement et en réponse aux besoins pressants du MSSS, l'OIIQ a accepté de délivrer des permis temporaires avec restrictions aux personnes provenant de pays ciblés dont l'OIIQ jugeait les niveaux de formation et les milieux de soins généralement comparables à ceux du Québec. Toutefois, le MRCI, le MSSS et l'OIIQ pourraient entreprendre une démarche commune de recrutement ciblé permanent afin d'élargir les bassins potentiels de main-d'œuvre infirmière. Le rôle de l'OIIQ consisterait à identifier d'autres pays dont les niveaux de formation et les milieux de soins sont comparables à ceux du Québec. De son côté, Recrutement Santé Québec pourrait remplir une fonction de premier plan en procédant au recensement des besoins des établissements tandis que le MRCI jouerait son rôle de pivot dans l'accueil et l'intégration des infirmières étrangères.

Il faut par ailleurs prendre en considération les facteurs linguistiques, qui peuvent constituer un frein important à la réussite d'une telle démarche. Il serait intéressant d'instaurer un programme de francisation dans les pays des personnes souhaitant immigrer au Québec; cette mesure réduirait les délais d'insertion de ces personnes après leur arrivée. Il est essentiel de rappeler qu'en matière de soins, la maîtrise de la langue peut prendre des proportions d'une question de vie ou de mort pour les patients, lorsqu'il s'agit de comprendre la description de leurs symptômes et de communiquer avec d'autres professionnels.

### **4.3 *Mieux évaluer les diplômes et la formation des infirmières étrangères***

#### *4.3.1 Révision des normes réglementaires*

L'OIIQ procède actuellement à la révision des normes réglementaires, notamment à celles qui ont trait à l'équivalence des diplômes et de la formation. Dans cette perspective, l'OIIQ entend introduire un assouplissement des règles qui, tout en maintenant les normes professionnelles, pourrait favoriser davantage l'accès des infirmières étrangères à la profession.

#### *4.3.2 Évaluation par le MRCI*

En vertu de la réglementation actuelle de l'OIIQ, il est nécessaire qu'une personne ait notamment un diplôme de niveau collégial III pour obtenir une équivalence de diplôme. Une entente administrative devrait intervenir incessamment entre l'OIIQ et le MRCI afin que ce dernier procède à l'étude de l'équivalence du niveau collégial III en vertu de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* du MRCI. Ce processus permettra en l'occurrence de bénéficier de l'expertise du MRCI sur le plan de l'étude d'équivalence du niveau de diplôme et de l'authentification des documents. Une fois que le MRCI aura statué sur l'équivalence du niveau collégial III, l'OIIQ analysera le diplôme relativement aux contenus spécifiques en soins infirmiers.

Dans cette même voie, l'OIIQ apporte son concours au MRCI dans son travail de révision du document *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. L'OIIQ a, par exemple, émis des suggestions destinées à améliorer le libellé des *Résultats de l'évaluation* de sorte qu'il réponde plus adéquatement aux besoins des ordres professionnels, en assurant en particulier une meilleure correspondance avec le repère scolaire québécois.

#### *4.3.3 Reconnaissance des acquis*

Les personnes immigrantes souhaitant faire partie d'un ordre professionnel doivent avoir une formation équivalente aux personnes diplômées du Québec ; elles doivent également démontrer leur aptitude à exercer la profession dans le contexte québécois.

Dans cette optique, l'OIIQ partage avec le Groupe de travail le principe selon lequel l'équivalence de la formation doit être reconnue non seulement sur la base de la formation institutionnelle mais, plus largement, en tenant compte de l'expérience et de la formation continue.

L'OIIQ adhère à la position selon laquelle la reconnaissance des acquis est un élément incontournable. D'ailleurs, le règlement d'équivalence de l'OIIQ contient des dispositions permettant de procéder à la reconnaissance des acquis, ce qui donne la latitude au comité administratif de tenir compte de l'expérience acquise dans les cas où le nombre d'heures de formation serait insuffisant en regard des critères québécois. Évidemment, le développement d'outils de reconnaissance des acquis permettrait de mieux se prévaloir de ces dispositions, encore qu'un tel projet présente des défis importants. En effet, le Québec tente, depuis plus de 20 ans, de faire une percée dans le domaine de la reconnaissance des acquis, sans obtenir de résultats tangibles.

L'OIIQ souhaite intensifier ses travaux en matière de reconnaissance des acquis en associant à ses démarches des experts nationaux et internationaux pour mettre au point des approches et des outils qu'il pourra utiliser à moyen terme. Un tel projet pourrait contribuer à l'avancement de la reconnaissance des acquis au Québec.

#### ***4.4 Mieux répondre aux besoins de formation d'appoint des infirmières étrangères***

Pour améliorer l'accueil et l'intégration des infirmières étrangères, l'OIIQ a constitué, en avril 2004, des groupes ciblés. Ceux-ci ont été formés pour repérer les besoins de formation et d'intégration des infirmières étrangères de manière à adapter le cours « Intégration des connaissances en soins infirmiers » à leurs besoins généraux et particuliers.

Au total, sept groupes de discussion rassemblant une quarantaine de personnes ont été formés. Ils comprenaient des infirmières étrangères ayant suivi le cours « Intégration des connaissances en soins infirmiers » dans un collège ou ayant effectué un stage d'intégration dans un établissement de santé, des représentants de collèges et d'établissements de santé offrant des stages d'intégration de même qu'une représentante de l'Hirondelle et des bénévoles qui s'occupent de l'accompagnement et du soutien psychosocial d'infirmières étrangères.

Ces groupes ciblés ont fait ressortir la nécessité d'adopter une approche plus individualisée pour l'intégration professionnelle des infirmières étrangères afin de permettre l'acquisition de nouvelles compétences propres au rôle de l'infirmière au Québec et d'actualiser les compétences déjà acquises en fonction du contexte de pratique québécois. Les éléments à cibler dans le cadre de cette formation comprennent notamment une familiarisation avec le contexte de pratique québécois, le rôle de l'infirmière, l'organisation des soins infirmiers au Québec et la terminologie nord-américaine dans le domaine de la santé, l'acquisition de compétences relationnelles (client-famille), l'apprentissage des principes de la documentation des soins infirmiers et un rappel des connaissances et habiletés de base.

Fort de ces constats, l'OIIQ entend mettre en œuvre les mesures qui s'imposent. Elles sont explicitées dans les pages qui suivent.

#### *4.4.1 Accessibilité accrue à la formation d'appoint : nécessité d'un financement récurrent*

L'obtention d'un financement récurrent du MEQ pour que soient dispensés des compléments de formation prescrits par le comité administratif en vue de la reconnaissance d'équivalence aux infirmières étrangères constitue un enjeu majeur.

Bien que d'autres cégeps accueillent des infirmières étrangères en les intégrant au programme régulier pendant quelques sessions, le Collège du Vieux-Montréal est actuellement le seul qui offre un programme spécialement établi à l'intention des infirmières étrangères, soit le programme « Intégration à la profession infirmière au Québec ». Ce programme, administré par le *Service de formation aux entreprises* du cégep, reçoit un financement aléatoire, bien qu'un bassin important de personnes attendent cette formation d'appoint. Il est généralement offert à un groupe de 24 personnes par année. Récemment, un financement de trois ans pour deux groupes par année a été accordé par le MEQ, le MSSS et Emploi-Québec ; il se révèle nettement insuffisant.

L'OIIQ a procédé à une relance des dossiers des personnes auxquelles le comité administratif avait prescrit un complément de formation qu'elles n'avaient toujours pas suivi. Ces relances visaient, d'une part, à s'enquérir de l'état de la situation de ces personnes et, d'autre part, à les inviter à prendre contact avec le MRCI et le MSSS, afin de bénéficier de la formation d'appoint exigée.

Ainsi, entre janvier 2000 et mai 2004, 314 relances par courrier postal ont été effectuées auprès de ces personnes. Les lettres les conviaient à communiquer avec le MRCI ou avec le MSSS, ou ces deux ministères.

Des 314 personnes ayant fait l'objet de cette relance, 198 habitent au Québec et 116 sont toujours hors du Québec. La quasi-totalité des personnes habitant le Québec, soit 195, souhaitent poursuivre leurs démarches et sont toujours intéressées à exercer la profession au Québec. Elles demeurent en attente d'un complément de formation pour lequel aucun

financement récurrent n'existe actuellement. S'ajoutent à ce nombre 59 autres personnes auxquelles le comité administratif a reconnu une équivalence partielle depuis mai 2004.

Chaque année, près de 250 personnes en moyenne se voient prescrire une formation d'appoint par le comité administratif. Tout porte à croire que ce nombre continuera à augmenter. Il s'agit certainement d'une masse critique justifiant un financement récurrent.

Parmi ces 250 personnes, plus d'une cinquantaine peuvent effectuer leur complément de formation sous la forme d'un stage d'intégration directement dans un établissement de santé. Il y aurait lieu d'assurer aux établissements les ressources financières nécessaires pour l'intégration et l'encadrement requis des infirmières étrangères. Il est également important d'assurer à ces dernières une rémunération durant ce stage.

#### *4.4.2 Révision du programme « Intégration à la profession infirmière au Québec » en collaboration avec le Collège du Vieux-Montréal*

L'OIIQ procède actuellement à la révision du programme de formation « Intégration à la profession infirmière au Québec » élaboré et offert par le Collège du Vieux-Montréal. Cette révision s'effectue en partenariat avec cet établissement et bénéficie du concours d'une enseignante mandatée par le ministère de l'Éducation du Québec à titre de consultante. L'opération a pour but d'adapter le contenu de ce programme aux besoins de formation et d'intégration qu'ont permis de déceler les groupes ciblés tout en s'assurant que le programme ainsi mis à jour réponde aux exigences du comité administratif aux fins de la reconnaissance d'une équivalence de la formation.

Le programme ainsi révisé servira aux cégeps qui souhaiteraient également offrir la formation d'appoint à l'intention des infirmières étrangères.

#### *4.4.3 Création d'un lexique terminologique de la santé*

Les réunions des groupes ciblés organisés par l'OIIQ ont permis de dégager l'importance de la maîtrise de la terminologie nord-américaine de la santé et, par conséquent, la nécessité d'une formation spéciale dans ce domaine.

Un lexique terminologique commun à tous les ordres professionnels du domaine de la santé pourrait être établi par le MRCI, en partenariat avec le MSSS et l'Office québécois de la langue française (OQLF). L'OIIQ serait prêt à contribuer à ce projet en recensant les termes propres à la profession d'infirmière. Le lexique qui résulterait de cette opération pourrait être accessible en ligne en vue d'une auto-formation. Il permettrait aux professionnels étrangers désireux d'immigrer au Québec de se familiariser avec la terminologie propre au domaine de la santé au Québec.

#### ***4.5 Mieux répondre aux besoins des infirmières étrangères relativement à la réussite de la condition supplémentaire de l'OIIQ***

L'OIIQ impose la réussite d'un examen professionnel à toute personne qui souhaite devenir membre de l'Ordre. Cet examen sert à évaluer l'aptitude d'une personne à exercer la profession d'infirmière. Administré deux fois par année, il comporte un volet écrit et un volet pratique (évaluation clinique objective structurée, ou ÉCOS). Préoccupé par le faible taux de réussite des infirmières étrangères, l'OIIQ a pris diverses mesures au cours de ces récentes années. Ces efforts ont porté fruit car le taux de réussite s'est grandement accru, tout en restant légèrement moins élevé que celui des diplômées du Québec.

#### *4.5.1 Accroître le taux de succès à l'examen professionnel*

##### *i. Guide de préparation à l'examen professionnel*

En 2003, avec le soutien financier du MRCI, l'Ordre a procédé à l'élaboration et à la publication du *Guide de préparation à l'examen professionnel*. Ce guide a pour fonction d'aider les candidates du Québec et les infirmières étrangères à franchir avec succès l'étape que constitue l'examen professionnel. Il leur permet de se familiariser avec la forme, le contenu, le déroulement et les aspects organisationnels de l'examen professionnel. Un supplément, qui s'adresse principalement aux infirmières étrangères, traite de la pratique de l'infirmière en contexte québécois. Ce guide connaît un succès remarquable : plus de 6 000 exemplaires ont été vendus entre juillet 2003 et septembre 2004.

##### *ii. Rencontres d'information sur l'examen professionnel*

Depuis décembre 2001, afin de permettre aux infirmières étrangères de se familiariser avec l'examen professionnel et de mieux s'y préparer, l'OIIQ a organisé des rencontres d'information. À l'occasion de ces rencontres, on présente la forme et le contenu de l'examen et on suggère aux candidates certaines stratégies pour se préparer.

Jusqu'à maintenant, une centaine de personnes ont participé à ces rencontres.

##### *iii. Soutien à la préparation pour l'examen professionnel*

L'OIIQ souhaite soutenir davantage les infirmières étrangères dans leur préparation à l'examen, particulièrement en ce qui a trait à la partie pratique. Le *Guide de préparation à l'examen professionnel* est certes un outil important pour la préparation à l'examen. Toutefois, à l'instar du Collège des médecins du Québec, l'OIIQ explore la possibilité

d'offrir des séances de préparation pour la partie pratique de l'examen. Ce projet pourrait être mené à bien grâce à la collaboration du Centre d'évaluation en sciences de la santé de l'Université Laval (CESSUL), l'organisme mandaté par l'OIIQ pour l'élaboration et la gestion de l'examen.

#### *4.5.2 Adapter les instruments d'évaluation*

Actuellement, toute personne souhaitant obtenir un permis d'exercice au Québec doit réussir l'examen professionnel de l'OIIQ<sup>6</sup>. Au cours des travaux de révision des normes et des processus d'accès à la profession, l'idée de mettre au point des instruments d'évaluation adaptés aux infirmières étrangères en vue de la délivrance d'un permis de l'OIIQ a été examinée. Cependant, étant donné que le nombre d'infirmières étrangères se présentant à chaque séance d'examen est relativement peu élevé<sup>7</sup> et que le développement de tels instruments serait onéreux, l'étude de cette possibilité n'a pas été poussée plus loin. Quoiqu'il en soit, l'OIIQ serait disposé à examiner la question plus en profondeur si des ressources financières lui étaient accordées.

### ***4.6 Permettre, à certaines conditions, l'exercice avant l'examen professionnel***

#### *4.6.1 Statut de candidate à l'exercice de la profession d'infirmière*

La réglementation de l'OIIQ permet aux diplômées du Québec et aux infirmières étrangères qui ont effectué les compléments de formation exigés par le comité administratif d'exercer à titre de « candidate à l'exercice de la profession d'infirmière »<sup>8</sup>, en attendant de réussir l'examen professionnel. Ce statut leur permet d'exercer, à certaines conditions, des activités professionnelles réservées aux infirmières. Le règlement précise

---

<sup>6</sup> À l'exception des infirmières ayant réussi l'examen en Ontario, voir note 3

<sup>7</sup> À titre d'exemple, à la session d'examen de septembre 2003, 78 infirmières étrangères étaient présentes sur 2033 personnes au total et pour la session de février 2004, 57 sur 820.

<sup>8</sup> *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers*, (2004) 136 G.O. II, 2666

la surveillance requise pour exercer les activités, la nécessité de compléter un programme d'orientation, l'obligation de refuser d'exercer une activité lorsque les connaissances sont insuffisantes et exclut certaines activités professionnelles qui nécessitent un jugement clinique important et qui présentent un risque élevé de préjudice. Il s'agit d'un statut qui est reconnu par la convention collective et qui est assorti d'une rémunération.

#### *4.6.2. Délivrance de permis temporaires avec restrictions*

Pour permettre aux infirmières étrangères sélectionnées lors de missions de recrutement d'exercer rapidement, dans l'attente de leur réussite à l'examen professionnel, l'OIIQ a pris l'initiative d'appliquer de manière novatrice l'article 41 du *Code des professions*, en délivrant des permis temporaires avec restrictions aux infirmières étrangères répondant à certaines conditions.

Par exemple, pour être admissible à un tel permis, l'infirmière étrangère doit notamment faire valoir une formation équivalente à celle d'une infirmière diplômée au Québec (sous réserve de réussir un stage d'intégration) et attester d'au moins 3360 heures d'expérience clinique pertinente acquise au cours des trois dernières années. Le permis est valide pour une année, il est renouvelable une seule fois, et autorise l'infirmière à exercer seulement dans l'établissement qui l'a embauchée. En tenant compte de l'expérience et de la formation de l'infirmière étrangère, le permis définit le champ clinique dans lequel l'infirmière étrangère peut exercer, l'encadrement requis et les responsabilités qu'elle ne peut assumer. La délivrance de permis temporaires avec restrictions donne la possibilité à des infirmières expérimentées de mettre à profit de façon optimale leurs compétences en attendant de remplir toutes les conditions d'obtention du permis régulier de l'OIIQ. Cette innovation offre, de plus, l'avantage de répondre aux besoins pressants des établissements de santé tout en assurant la protection du public.

Depuis 2001, plus de 200 permis de ce type ont été délivrés par l'OIIQ.

#### 4.7 *Délivrer des permis d'exercice permanents restreints à certains domaines*

Toujours dans l'optique de faciliter l'insertion d'infirmières étrangères, l'OIIQ a constaté que, dans deux cas, il pourrait être opportun de délivrer des permis d'exercice permanents restreints à certains domaines.

Dans le premier cas, certaines infirmières étrangères ne répondent pas aux normes d'équivalence de diplôme ou de formation, car leur formation initiale, à partir d'un tronc commun limité, les a orientées rapidement vers une pratique spécialisée. L'OIIQ se trouve actuellement dans l'obligation de les refuser, car même en considérant la reconnaissance des acquis, elles ne possèdent pas « *les connaissances et habiletés équivalentes à celles qu'a pu acquérir une personne qui est titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis* »<sup>9</sup>. Tel est le cas par exemple de l'infirmière psychiatrique en Belgique, de la « *psychiatric nurse* » et de la « *gerontologic nurse* » en Australie ainsi que la « *mental health care nurse* » en Angleterre.

Dans le deuxième cas, des infirmières étrangères de formation générale ont restreint leur pratique à un domaine spécifique très circonscrit, (p. ex., salle d'opération) depuis plusieurs années. Ces infirmières pourraient éprouver des difficultés et manifester peu d'intérêt à réussir l'examen professionnel pour obtenir un permis régulier. Toutefois, elles pourraient quand même exercer la profession de façon sécuritaire pour le public si elles se limitaient à leur domaine.

Dans ces cas, l'OIIQ souhaite reconnaître une équivalence de la formation dans le domaine spécifique, où l'outil de reconnaissance des acquis pourrait être mis à profit, évaluer l'aptitude de la candidate à exercer dans ce domaine spécifique, où le recours à d'autres mécanismes d'évaluation s'avérerait fort utile, et, finalement délivrer un permis autorisant la candidate à exercer dans ce seul domaine de pratique.

---

<sup>9</sup> *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, précité note 4, article 5

Une analyse juridique devrait être menée conjointement avec l'Office des professions du Québec afin de vérifier la possibilité de délivrer de tels permis à partir des habilitations actuelles; le cas échéant, elle conduirait à justifier des modifications au *Code des professions* ou à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et à évaluer leurs répercussions systémiques.

L'OIIQ considère qu'il s'agit d'une solution prometteuse qui pourrait permettre l'accès à la profession à des personnes qui, à défaut, continueraient à être refusées.

## **5. CONCLUSION**

Il est nécessaire que le Québec s'ouvre davantage à l'immigration permanente. Une telle ouverture s'impose pour contrer les effets de la dénatalité et assurer une offre de services et de soins qui réponde aux besoins de la population en matière de santé. Dans cette optique, les ordres professionnels constituent des partenaires incontournables dans la recherche de solutions. L'OIIQ s'inscrit clairement dans cette perspective et entend, en collaboration avec le MRCI et le MSSS, continuer à jouer un rôle déterminant dans ce domaine.

L'OIIQ souhaite que les travaux du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés soient fructueux et conduisent au déblocage des ressources nécessaires au développement et à la consolidation des partenariats. Le Québec ne peut qu'en sortir gagnant. Tels sont les gages du succès.





**CODE 195**